

Je souhaite léguer un bien à l'Église



« Après mon départ, mon bien continuera à faire du bien... et pour longtemps »
témoignage de Colette

« Organiser
votre succession »
par notre notaire-conseil

« Pourquoi
choisir l'Église? »
voir p.8





© Chtic



© Chtic



© E. Cueque

UN **CHOIX**
QUI
N'APPARTIENT
QU'À **VOUS**

Léguer à l'Église

Le jour où vous ne brûlerez plus d'amour, d'autres mourront de froid. François Mauriac



Chère amie, cher ami,

Le document que vous avez entre les mains est très important.

Il parle de vous et de l'Église.

Vous seul – et Dieu aussi – pouvez dire la place qu'occupe l'Église dans votre vie. Pour certains, c'est une longue histoire, pour d'autres, c'est une découverte plus récente.

De son côté, **l'Église a besoin de vous.**

Aujourd'hui, elle vous invite à l'aider à poursuivre sa mission d'une manière peut-être inattendue.

Savez-vous que l'Église peut recevoir des legs ?

Savez-vous que tous les ans, les legs permettent à l'Église d'entreprendre des projets qu'elle aurait différés, voire abandonnés ?

Ces projets sont l'avenir de nos paroisses, de nos séminaires, de nos aumôneries.

Pour léguer, il suffit de remettre à votre notaire un testament écrit, daté et signé de votre main*.

J'ai à cœur de vous inviter à prendre le temps de la réflexion. L'enjeu est important et les besoins de votre Église diocésaine sont nombreux.

Les informations contenues dans ce document vous aideront pour faire votre choix. N'hésitez pas cependant à nous solliciter pour toute question.

Je prie Dieu de vous combler de ses bénédictions.

Monseigneur Jean-Paul Jaeger
Évêque d'Arras, Boulogne-sur-mer et Saint-Omer

*Voir aussi p. 11, vous y trouverez des conseils pour bien rédiger votre testament.



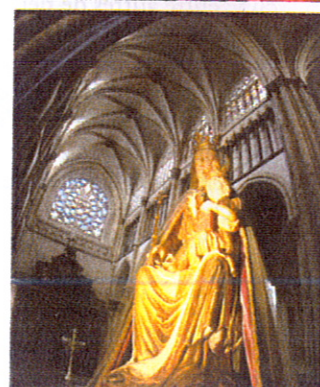
Diocèse d'Arras



© D.R.



© Cfric



© Cfric

« Ne vous inquiétez pas du lendemain. Cherchez d'abord le Royaume de Dieu. » Mt 6, 33-34

**Colette, 73 ans, veuve,
sans enfant**

Une dîme* pour l'Église

Voici plusieurs années, j'ai pensé qu'il était temps d'organiser ma succession.

J'ai été mariée durant 44 ans et nous n'avons pas eu

d'enfant. Mon mari était artisan-menuisier, il travaillait dur et cela nous a permis de vivre convenablement.

Voici dix ans que je suis veuve. Pour mes vieux jours, j'ai une maison, quelques beaux meubles et un peu d'argent que j'ai placé.

J'ai choisi de léguer mes biens à l'Église.

J'ai toujours été croyante et l'Église a une grande place dans ma vie ; dans ma paroisse, je m'occupe entre autres de fleurir l'église. Ma vie s'achève doucement.

Que ferai-je de mon bien après mon départ ? Je souhaite qu'il puisse être utile autant que j'ai pu être utile ma vie durant.

En léguant à l'église, je souhaite attacher mon nom à cet élan d'Espérance qui défie les siècles.

**Jean, marié avec Lucette,
40 ans de mariage, trois enfants
La force du témoignage**

Depuis que je suis à la retraite, je me prépare pour être diacre et Lucette, ma femme, a pris la responsabilité de la catéchèse dans notre paroisse.

Nos trois enfants et nos cinq petits-enfants nous entourent beaucoup.

Nous tâchons de ne pas nous replier sur nous-mêmes.

Nous avons décidé d'un commun accord de faire un legs à l'Église, une sorte de dîme.

Nous en avons parlé à nos enfants pour éviter des complications quand nous ne serons plus là. Au départ, Jérôme, l'un de nos fils, n'a pas compris. Lorsque nous lui avons expliqué les raisons profondes de notre geste, il a accepté.

Nos enfants nous sont très chers, ils le savent. Nous pensons aussi à notre grande famille qu'est l'Église. Nous avons d'ailleurs parlé à nos enfants de la place de la foi dans nos vies. Je crois que cela les a fait réfléchir.

© Edith Gueyne



Père Bernard, curé

Un bien qui continue à faire du bien

Je suis curé d'un petit bourg au nord de mon diocèse. Notre paroisse est plutôt dynamique mais nous avons malheureusement des moyens très limités et le Conseil économique réfléchit toujours à deux fois avant d'investir dans du matériel ou dans des travaux.

Il y a six mois, l'Association diocésaine a reçu un legs à l'intention de notre paroisse : une maison qu'une vieille dame possédait. La maison était loin du presbytère et de l'église ; nous ne voyions pas bien comment nous pouvions l'utiliser. Nous avons donc décidé de la vendre et d'en consacrer le produit à équiper notre église en chauffage, à remplacer la sonorisation, et surtout à rénover la salle paroissiale qui en avait bien besoin. Mes paroissiens prient souvent pour

cette vieille dame, notre « bienfaitrice du ciel ».

© Cécile



*Dîme : pratique traditionnelle qui consiste à donner à l'Église le dixième de ses biens.

DES LEGS QUI ARRIVENT À POINT NOMMÉ

■ Notre économiste diocésain reçoit un jour la visite d'une personne possédant depuis les premières années de sa vie professionnelle **un portefeuille d'actions**. Il comptait donner au diocèse une partie de ces actions d'une société bien portante. L'économiste l'informe de toutes les obligations en matière de donations. Quelque temps après, le donateur se présente à nouveau à l'évêché. « J'ai bien réfléchi, compte tenu des difficultés financières actuelles du diocèse, je ne vous donne pas les actions que je vous avais promises mais... je vous en donne 3 fois plus! ». Il s'agit ici d'une donation (cf.p.7)



© Cnrc

■ Dans une paroisse, le curé avait été obligé de fermer les salles de catéchisme car elles n'étaient plus aux normes. Une personne a légué **un compte-épargne** « pour les besoins du diocèse ». Les travaux seront réalisés cet hiver au grand soulagement de tous.



© Laurent Larcher

■ Le soutien et l'accompagnement des prêtres âgés est un souci pour le diocèse. Une personne a légué **un immeuble**, à charge pour le diocèse de le vendre et d'affecter le produit de cette vente au bénéfice des prêtres âgés !



© Cnrc

■ Une paroisse de notre diocèse a reçu **du mobilier** pour équiper sa petite bibliothèque. Ce coin lecture est apprécié par les grands comme par les petits.



© Edith Guyon

ORGANISER SA SUCCESSION

Par Maître T,
notre notaire conseil

À quelles conditions puis-je léguer à l'Église?

■ Dans la mesure où vous respectez le droit des héritiers réservataires (consultez le tableau p. 10), vous disposez de votre bien comme vous l'entendez.

6 L'Église, par l'intermédiaire des Associations diocésaines, peut recevoir des legs. **En tant qu'association cultuelle, elle est exonérée de droits de succession.**

Que puis-je léguer?

■ Vous pouvez tout léguer. Croyez-moi, vous avez sans doute plus de bien que vous l'imaginez : du mobilier, des comptes-épargne, des portefeuilles d'actions. D'où l'importance de choisir à qui on destine tel ou tel bien.

Est-ce compliqué?

■ C'est très simple. Il vous suffit de rédiger votre testament à la main, daté et signé*, et – c'est préférable – de le remettre à un notaire. Il pourra être révoqué et modifié à tout moment.

Puis-je faire un legs partiel?

■ Oui. Une fois déduite la part des héritiers réservataires**, on peut disposer de son bien comme on l'entend. Le plus important est d'en parler paisiblement avec les personnes concernées. Toute disposition peut-être mentionnée dans un testament.

* Nous avons reproduit en p. 11, des exemples de testaments.

** Voir tableau p. 10

« L'amour est plus fort que la mort, les grandes eaux ne pourront éteindre l'amour. » Ct 8, 7

Dois-je rédiger un testament ?

■ C'est obligatoire. Sans testament, vos biens iront intégralement à vos héritiers (votre conjoint, vos enfants, votre père ou votre mère) ou à l'État, si vous n'avez pas d'héritiers. Je vous conseille de le rédiger avec votre notaire. Vous pourrez bien entendu le modifier à tout moment. (nous vous donnons des exemples de testaments en page 11).

Y a-t-il des frais ?

■ Non, les Associations diocésaines sont des associations culturelles et sont, par conséquent, exonérées du paiement de tout droit de succession.

Vais-je défavoriser les membres de ma famille en léguant à l'Église ?

■ Nous vous conseillons de parler de votre choix aux membres de votre famille. Ce que vous aurez expliqué aura toutes les chances d'être compris de tous. Il est

toujours possible, à l'instar de Colette (voir p. 4), de pratiquer un legs de conviction, même modeste. De nombreux testataires me confient : « L'Église a tant fait pour nous... et pour nos enfants. » Ils veulent ainsi manifester leur reconnaissance.

D'autre part, il existe des aménagements qui permettent de léguer à l'Église sans défavoriser les membres de votre famille (voir p. 11).

Pourquoi l'Église est-elle exonérée de droits de succession ?

■ Votre diocèse est représenté juridiquement par l'Association Diocésaine. En l'exonérant de frais de succession, l'État reconnaît les services rendus à la société. ●

POUR TRANSMETTRE VOS BIENS

3 autres possibilités :

LE DON

Le don concerne tout bien ne requérant pas de transfert de titre de propriété : un meuble, une petite somme d'argent... Cette démarche est simple et courante et ne requiert pas la présence d'un notaire.

LA DONATION

La donation se fait de votre vivant. Elle concerne un bien pour lequel un transfert de droit ou de propriété est nécessaire : un fonds de commerce, des terres, une maison, des droits d'auteurs, etc. Cette démarche est irrévocable et exige des dispositions notariales et administratives.

L'ASSURANCE-VIE

Vous pouvez désigner dans vos contrats d'assurance-vie le bénéficiaire de votre choix. Le contrat d'Assurance-vie est considéré hors succession et sans fiscalité.



« POURQUOI CHOISIR L'ÉGLISE »

Par le Père Varlet,
économiste diocésain.

Pourquoi léguer à l'Église?

■ Au fond, vous seul savez pourquoi vous allez léguer à l'Église. Chaque legs est un cas particulier parce qu'il est le fruit de votre relation personnelle avec l'Église. Beaucoup me confient avoir la certitude que l'Église fera fructifier leur bien après leur départ. Ce bien représente souvent le travail de toute votre vie. Vous lui donnerez une dimension nouvelle en léguant – ou en donnant – à l'Église. Et vous préparez aussi l'Église des prochaines générations, enfants et petits-enfants de notre monde dont nous sommes tous responsables.

8

**Mon bien
continuera à faire
du bien après
mon départ**

Qu'est ce que l'Église va faire de mon bien?

■ Votre legs sera considéré comme un don exceptionnel. Il servira donc pour une dépense exceptionnelle.

Vous savez sans doute qu'hormis les dépenses courantes, le diocèse doit prévoir de gros investissements: projets pastoraux, immobilier, entretien des églises... Ces projets sont souvent différés par manque de moyens.

Vous pouvez aussi préciser sur votre testament que le produit de votre legs sera affecté à une destination particulière: une maison pour des prêtres, par exemple. En ce cas, l'Association diocésaine se doit de respecter les dispositions de votre testament*.

** N'hésitez pas à demander conseil à votre notaire. Un testament mal rédigé peut avoir de fâcheuses conséquences.*

« Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ceux que l'on aime. » Jn 3, 15

L'Église a-t-elle vraiment besoin de mon bien ?

■ Oui. On ne le dira jamais assez : l'Église, présente tous les jours et partout dans le monde, ne vit que de dons.

J'ai peu de bien, est-ce vraiment utile que je lègue ?

■ Vous connaissez sans doute la parabole de l'obole de la veuve : elle n'a donné que deux piécettes et le Christ l'a donnée en exemple ! Tout legs est utile. Je pense, par exemple à cette dame qui avait légué une voiture en bon état en remplacement d'une vieille 4L. Plusieurs années après, cette voiture rend encore de fiers services !

Une personne de mon entourage serait certainement très intéressée par un legs à l'Église mais je ne sais pas comment lui en parler.

■ Votre amie est certainement une

personne croyante. Elle est sans doute moins impressionnée qu'une autre à l'idée de la mort. Elle est aussi consciente que les biens de ce monde n'ont de valeur que s'ils sont utilisés par Amour et pour l'Amour.

D'autre part, vous pourrez plus facilement évoquer son héritage si vous n'êtes pas directement intéressée. Vous savez enfin que l'Église fera bon usage de ce don, respectant scrupuleusement la volonté du donateur.

Ne s'agit-il pas d'une invitation à acheter son Ciel ?

■ Aucune « bonne œuvre » ne permet d'acheter son Ciel, et c'est tant mieux ! Le Ciel, c'est d'abord l'acceptation par chacun de nous, de l'Amour miséricordieux du Père. Par contre, le legs permet à l'Église de mettre un peu de « Ciel sur la terre ». Vous donnez à l'Église les moyens de poursuivre sa mission qui est l'annonce de cet Amour miséricordieux offert à tous les hommes. ●

Depuis 2000 ans,

L'Église guide

chacun de nous sur le

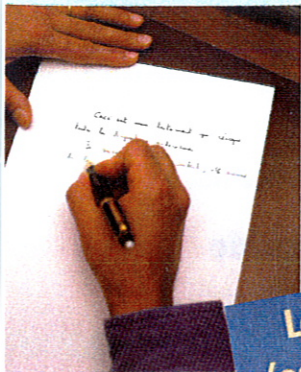
CHEMIN D'ÉTERNITÉ

■ Il y a là toute la mission de l'Église : annoncer aux hommes qu'ils ont un véritable trésor à découvrir : l'Amour du Seigneur, tous les jours et pour toujours ! Depuis 2000 ans, et malgré la faiblesse des hommes, les chrétiens n'ont cessé d'être « levain dans la pâte ».

**Que deviendrait l'humanité sans la prière de toute l'Église ?
Que serait notre vie sans la présence de l'Église à nos côtés ?**

Votre don va permettre :

- d'annoncer à tous l'Espérance et la Vie,
- d'offrir aux jeunes des lieux de rencontre et de partage,
- de construire un monde plus fraternel,
- de former des prêtres pour guider les hommes sur
UN CHEMIN D'ÉTERNITÉ.



© Edith Gueyve

**Léguer,
c'est simple.**

LÉGUER C'EST SIMPLE

10

Votre situation	Vos obligations	Dispositions fiscales	Et pour votre diocèse...
<p>Vous avez un ou plusieurs enfants</p>	<p>Ce sont vos héritiers privilégiés, à qui une part est réservée par la loi. Ils sont réservataires.</p>	<p>Vos enfants bénéficient d'abattements et de taux réduits de droits de succession.</p>	<p>Vous pouvez disposer librement de votre bien à concurrence de</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/2 si vous avez 1 enfant, • 1/3 si vous avez 2 enfants, • 1/4 si vous avez 3 enfants ou plus.
<p>Vous n'avez pas d'enfant, mais vous avez votre père ou votre mère</p>	<p>Ils sont également vos héritiers réservataires, mais pour une part moins importante.</p>	<p>Vos parents bénéficient d'abattements et de taux réduits de droits de succession.</p>	<p>Vous pouvez disposer librement de votre bien à concurrence de</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1/2 si vous avez votre père et votre mère, • 3/4 si vous avez votre père ou votre mère.
<p>Vous n'avez ni enfant, ni père, ni mère, mais des frères, sœurs, cousins, cousines, neveux, nièces.</p>	<p>Ils sont vos héritiers, mais aucune part ne leur est réservée. Ils ne sont pas réservataires.</p>	<p>Les taux des droits de succession varient de 35 % à 60 % selon le montant recueilli et le degré d'éloignement de l'héritier*.</p>	<p>Vous pouvez disposer de la totalité de votre patrimoine.</p>

Dans tous les cas, l'Église peut recevoir des dons ou des legs.

Taux de droits de succession de 0 %.

* On applique un abattement de 1 524,63 euros ou de 1 5246,23 euros selon les cas.

Dispositions en vigueur au 31-08-2003

COMMENT RÉDIGER VOTRE TESTAMENT

LE TESTAMENT OLOGRAPHE:

- écrit sur papier libre, daté et signé, le tout entièrement de votre main.

OU

LE TESTAMENT AUTHENTIQUE:

- dicté par vous à un notaire (en présence d'un autre notaire ou de deux témoins).

UNE FORMULE TRÈS INTERESSANTE

Vous pouvez faire un legs à l'Église sans défavoriser votre entourage.

Il suffit de désigner l'Église – par l'intermédiaire de l'Association diocésaine – votre légataire universel à charge pour elle de réserver un legs particulier à vos héritiers non-réservataires.

Ceux-ci recevront autant que si vous léguiez à eux-seuls et, en plus, vous soutenez l'Église.

Pour léguer
tout mon patrimoine
(legs universel).

Exemple 1

Fait à Arras, le 10 Mars 2001.

Ceci est mon testament (qui révoque toutes dispositions antérieures).

Je soussigné André FOULON, né le 15 avril 1925, demeurant à Arras, rue Pasteur, institue pour ma légataire universelle l'Association Diocésaine d'Arras.

Entièrement écrit, daté et signé de ma main.

Pour léguer
un ou plusieurs biens déterminés
(legs particuliers).

Exemple 2

*Fait à Boulogne-sur-Mer,
le 07 Août 1995.*

Ceci est mon testament (qui révoque toutes dispositions antérieures).

Je soussignée Max DELPLACE, née le 4 juillet 1920, demeurant à Boulogne-sur-Mer, Place de Gaulle, institue pour mon légataire universel Monsieur Gilles DUROND à charge pour lui de délivrer le legs particulier à l'Association Diocésaine d'Arras : mes comptes bancaires domiciliés à Arras, et mon appartement de Boulogne-sur-Mer. Entièrement écrit, daté et signé de ma main.

OÙ DEMANDER CONSEIL ?

Contactez votre
économiste diocésain :

Association Diocésaine d'Arras
103, rue d'Amiens
62008 ARRAS CEDEX
Tél. : 03 21 21 40 85

Parlez-en à votre notaire :

Officier public, le notaire reçoit et rédige les actes ou contrats pour leur conférer l'authenticité.

Faire appel aux services d'un notaire pour rédiger son testament est la meilleure et la plus sûre des solutions !

Avec lui :

- Vous êtes sûr d'être toujours conseillé au mieux de vos intérêts et de ceux de vos héritiers.
- Vous savez que vos décisions seront toujours conformes à la loi.
- Vous bénéficiez d'une confidentialité totale. Vous disposez de toutes les garanties quant à la bonne exécution de vos volontés.

L'éternel est mon berger,
je ne manquerai de rien.

Il me fait reposer dans de verts
pâturages, Il me dirige près
des eaux paisibles.

Il restaure mon âme,
Il me conduit dans les sentiers de
la justice, à cause de son nom.

Quand je marche dans la vallée
de l'ombre de la mort,
je ne crains aucun mal,
car tu es avec moi.
Ta houlette et ton bâton me
rassurent.

Tu dresses devant moi une table.
En face de mes adversaires.
Tu oins d'huile ma tête,
et ma coupe déborde.

Oui, le bonheur et la grâce
m'accompagneront tous les jours
de ma vie.
Et j'habiterai dans la maison de
l'éternel jusqu'à la fin de mes
jours.

Psaume 22